



Saint-Germain  
lès-Corbeil

## CONSEIL MUNICIPAL DU xxx-2022

Accusé de réception en préfecture  
091-219105533-20221118-DEL-62-2022-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DELIBERATION N°62-2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 8 novembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 8 novembre 2022</i>	<b>PRESENTS :</b> M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, Mme WELLNER Valérie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MARTINEZ René, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 15-11-2022 au 15-01- 2023</i>	<b>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :</b> Mme DEGOUTTE Marie-Laure, ayant donné pouvoir à Mme LE BELLEC Florence Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice Mme SEJOURNE Jeannine, ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 25</i>	<b>ABSENTS :</b> M. ROUGER Philippe M. MICHAUT Ange Mme TAVERNIER Brigitte M. SERRE Jean-Philippe, <b>Secrétaire de séance :</b> M. GARIN Bertrand
<b>OBJET : Fixation des montants des loyers avec charge pour la maison médicale de Saint-Germain-Lès-Corbeil</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le montant des loyers hors charges dans le cadre de la mise en location prochaine de la maison médicale en cours d'achèvement de construction par la Maison Médicis, plus précisément le plateau situé au 1<sup>er</sup> étage et acquis par la commune dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les projets de baux professionnels.

**FIXE** le montant des loyers mensuels comme suit :

- Lot 01 : loyer 300 € et 272,20 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 572,20 €/mois
- Lot 02 : loyer 300 € et 275,42 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 575,42 €/mois
- Lot 03 : loyer 300 € et 263,63 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 563,63 €/mois
- Lot 04 : loyer 280 € et 256,42 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 536,42 €/mois
- Lot 05 : loyer 280 € et 256,42 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 536,42 €/mois
- Lot 06 : loyer 300 € et 272,70 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 572,70 €/mois
- Lot 07 : loyer 355 € et 325,62 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 680,62 €/mois
- Lot 00 : loyer 910 et 1305,18 € de charges estimées, soit un montant mensuel prévisionnel de 2215, 18 €/mois

**DIT** que les charges sont calculées au réel.

Délibération 5/6 (page 1/2)

**DIT** que la caution correspond à deux montants de loyer hors charge.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

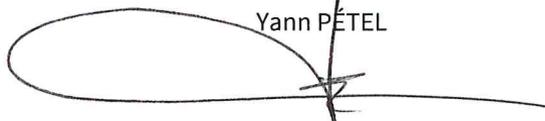
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Vice-président en charge de la politique sportive de  
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

